Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 029-212901300-20260407-20260407DCM9-DE

Commune de Locmaria Plouzané
Lokmaria-Plouzane

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT
du FINISTÈRE

COMMUNE
de
LOCMARIA-
PLOUZANÉ

Délibération n° :
2026.04.07 DCM9

Séance du 07 avril 2026

Date de convocation : 01 avril 2026
Date d'affichage : 01 avril 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 26

L'an deux mille vingt-six, le mardi sept avril, à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Viviane GODEBERT, Maire.

Etaient présents : Mme Viviane GODEBERT, Maire.
Mme Solenn BOURGE, Mme Maud BUI TRONG, Mme Frédérique CLECH, Mme Isabelle GIBAULT, Mme Audrey GOURDIN, Mme Claire-Andrée LABRIÈRE, Mme Christine MOUSSAT, Mme Béatrice OULHEN, Mme Sylvie PODEUR et Mme Annie TALANDIER.
M. Patrick Marie AUBERT, M. Emmanuel AUTRET, M. Eric BLAIZE, M. Julien CHEVENEMENT, M. Olivier COATANEA, M. Benjamin HADDAD, M. Christophe LE GAL, M. Christian LOAEC, M. Stéphane MEAR, M. Philippe MÉON, M. Loïc PETIT DE LA VILLEON, M. Denis PETTON, M. Loïc RAULT, M. Damien RUEL et M. Jean-Claude SACCOCCIO.

Procurations :
Mme Françoise FOLL à M. Loïc PETIT DE LA VILLEON,
Mme Julie LE ROUX à Mme Frédérique CLECH,
Mme Cécile SQUIBAN à M. Benjamin HADDAD.

Mme Béatrice OULHEN a été désignée secrétaire de séance. Le quorum est atteint.

OBJET : Commission communale des impôts directs : constitution
Domaine : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Exposé

Conformément à l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est présidée par le Maire ou son représentant et comprend huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants, désignés par la Direction départementale des finances publiques sur proposition du Conseil municipal.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 029-212901300-20260407-20260407DCM9-DE

La commission a pour rôle de participer à l'évaluation des bases d'imposition des taxes directes locales. À ce titre, elle émet notamment un avis sur les valeurs locatives des biens imposables et peut être consultée sur les modifications affectant ces bases.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de plus de 18 ans, jouir de leurs droits civils, et être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

Il appartient au Conseil municipal de proposer une liste de contribuables répondant aux conditions requises, en vue de la désignation des membres de la commission par l'administration fiscale.

Délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De proposer à la Direction départementale des finances publiques une liste de contribuables en vue de la désignation des membres de la commission communale des impôts directs.

Vote

☐ Nbre d'abstention
☐ Nbre de vote « contre »
☐ Adoptée à la majorité
☒ **Adoptée à l'unanimité**
☐ Rejet de la délibération
☐ Report de la délibération

Le Maire,

Viviane GODEBERT.

MAIRIE DE LOCMARIA-PLOUZANE (Finistère)

Mme Béatrice OULHEN,

Secrétaire de séance.